

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-080
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA
PETITE CRECHE « LES PIOUSIOUS » A ANNECY**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'association « LES PIOUSIOUS » en date du 15 mai 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 23 mai 2024,

AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

L'association « LES PIOUSIOUS » est gestionnaire de la crèche collective « Les Piousious » de catégorie micro-crèche, ouverte depuis le 1^{er} juillet 2000. Elle est située 25 chemin des Cloches – 74000 ANNECY.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est désormais fixée à 12 places, pour des enfants âgés de 18 mois à 4 ans.

La micro-crèche est ouverte **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 17h30.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Christine LANGLOIS, éducatrice de jeunes enfants occupe la fonction de directrice à hauteur d'1 ETP dont 0.80 ETP auprès des enfants.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Anne-Pascale OURY, Docteur en Médecine spécialisée en Pédiatrie, pour une durée minimum de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

La présente autorisation prend effet au 04 juin 2024 et abroge dans son intégralité, le précédent arrêté n°17-01338 du 05 avril 2017.

Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 28 mai 2024

↑ Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie

